AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

COMITE TECHNIQUE

15 JUIN 2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **Transferts de personnels dans le cadre des transferts de compétences entre les communes membres et la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le présent rapport a vocation à présenter d'une façon générale le processus de travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées engagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses communes membres au titre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Présentation des compétences concernées par un transfert au 01er janvier 2018
II. Organisation du processus de transfert
III. Rappel des dispositions juridiques encadrant les transferts de compétence en matière de ressources humaines

I. PRESENTATION DES COMPETENCES CONCERNEES PAR UN TRANSFERT AU 01ER JANVIER 2018

La métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément à l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
b) Actions de développement économique ;
c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Ces compétences sont transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 01er janvier 2018, à l'exception des compétences du suivante du paragraphe 2 : « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation » ; « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » dont le transfert a été reporté au 01er janvier 2020.

Le transfert de trois d'entre elles suppose la définition préalable d'un intérêt métropolitain. Il s'agit :

1°c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
2° a) définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
5° b) création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion d'EPCI, la Métropole a repris l'intégralité des compétences dont les EPCI existant avant la fusion étaient titulaires (art. L 5211-41-3). La Métropole exerce donc de manière différenciée sur son territoire un certain nombre de compétences pendant une période transitoire dont la durée maximale est de deux ans à compter de la fusion.
Ces compétences exercées de manière différenciée sont les compétences optionnelles ou facultatives des anciens EPCI ainsi que celles qui étaient assujetties préalablement à la définition d'un intérêt communautaire (dans la mesure où le transfert intégral de ces compétences n'a pas été prévu par les lois MAPTAM et NOTRe).
La Métropole dispose d'un délai de deux ans à compter de sa création, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour se prononcer sur l'éventuelle restitution de ces compétences facultatives aux communes ou sur leur élargissement à tout le territoire métropolitain. Ces décisions permettront ensuite de réaliser les transferts ascendants et/ou descendants nécessaires à un exercice homogène de la compétence sur tout le territoire.

II. ORGANISATION DU PROCESSUS DE TRANSFERT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise le cadre des relations financières entre un EPCI et ses communes membres, afin de tirer les conséquences de cette évolution majeure de son périmètre d'intervention, la Métropole a officiellement créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du 28 avril 2016. Celle-ci s'est réunie pour la première fois le 20 janvier 2017 afin d'élire son Président, son Vice-Président et de démarrer ses travaux.

Il est ici rappelé que la CLECT est une instance d'évaluation financière qui a pour mission de calculer le coût net d'exercice de chaque compétence transférée par chaque commune à la Métropole de façon à ce qu'un transfert de ressources financières de la commune à la Métropole par le biais des attributions de compensation permette à celle-ci d'assurer ses nouvelles compétences. Ce calcul est mené dans une optique de neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la Métropole et inclut la valorisation de la masse salariale des agents contribuant de façon directe et/ou indirecte à l'exercice de ces compétences.

de plein droit au 01er janvier 2018. La collecte des informations engagée depuis le 15 mai et jusqu'à fin juin pour les compétences transférées de plein droit (hors intérêt métropolitain) permettra ensuite d'engager un dialogue contradictoire avec chaque commune de façon à présenter in fine en CLECT un rapport intermédiaire fin novembre, permettant de fixer les attributions de compensation prévisionnelles.

Les compétences supposant la définition d'un intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole seront traitées selon un calendrier décalé, une fois les délibérations venant en préciser la consistance prises par le Conseil : la collecte des informations relatives à ces équipements débutera lorsque leur périmètre sera précisé.
Il en va de même des compétences facultatives pour lesquelles le travail d'état des lieux et d'identification des moyens débutera dès que le périmètre de leur exercice par la Métropole sera fixé par le Conseil de la Métropole.

Par ailleurs, la compétence « voirie », dont le transfert a été reporté par le législateur au 01er janvier 2020 fera l'objet d'un travail d'évaluation des charges selon un calendrier décalé, en 2019, après que le Conseil de la Métropole ait précisé la consistance exacte de la compétence.

Les travaux menés doivent permettre d'identifier dès l'automne, les agents concernés par les transferts de compétences de plein droit au 01er janvier 2018 de façon à ce que les services métropolitains et communaux, et notamment leurs DRH respectives, puissent ensuite engager un dialogue dans le cadre des modalités de transfert précisées ci-dessous. Il est ici rappelé que sous réserve de la nécessaire cohérence entre les moyens humains identifiés comme devant faire l'objet d'un transfert à la Métropole et leur nécessaire valorisation financière, le calendrier de travail de la CLECT et du processus administratif de transfert des ressources humaines ne sont pas les mêmes et peuvent être poursuivis séparément.

III. RAPPEL DES DISPOSITIONS JURIDIQUES ENCADRANT LES TRANSFERTS DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

L'article L.5211 4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'article précise également que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.
En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **transfert des agents départementaux à la Métropole Aix-Marseille Provence suite au transfert de la compétence en matière de transport public routier non urbains – Présentation de la Convention relative aux modalités de transfert**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les dispositions combinées de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 18, organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public avec pour effet d'attribuer à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial, la substituant à compter de cette date au Département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de ces dispositions législatives il a été approuvé par délibération FAG 082-1362/16/CM du 15 décembre 2016 qu'à compter du 1er janvier 2017, la Métropole devient sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- transport routier de personnes non urbains ;
- transport routier de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret;
- transport scolaire au titre de l'article L. 3111-8 du Code des Transports.

L'organisation du transfert du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence de ces compétences a été approuvée par délibération du Conseil de Métropole susmentionné. Dans ce cadre les modalités juridiques, financières et matérielles de ce transfert de compétence par voie de convention ont été approuvées, conformément aux alinéas premier et second de l'article L. 3111-5 et de l'article L. 3111-8 du Code des transports.

Le transfert de la compétence à la Métropole comprend l'intégralité de l'organisation, de la gestion et du financement du transport public routier de personnes sur son ressort territorial. La Métropole est substituée au Département des Bouches-du-Rhône antérieurement compétent dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Ce transfert de compétences s'accompagne également du transfert des moyens humains indispensables à l'accomplissement de cette mission évalué par la CLECT à 30 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2015.

Toutefois, afin d'accueillir ces personnels transférés au sein d'une structure organisationnelle préalablement définie, il a été convenu que la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône signent une convention de gestion pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2017.

La convention de gestion transitoire conclue le 27 décembre 2017 arrivant à son terme le 30 juin 2017, il convient de procéder au transfert effectif des personnels concernés.

Sur la base du dernier recensement, l'effectif physique à transférer au 13 juillet 2017 est de 26 agents.

A cet effet, le comité technique doit émettre un avis concernant le transfert définitif des personnels départementaux concernés qui prendra effet au 13 juillet 2017. Est joint au présent rapport la convention relative aux modalités de ce transfert.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES SERVICES (ou PARTIES DE SERVICE) AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise au Les Docks 10 place de la Joliette Atrium 10.7 13002 MARSEILLE représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

Ci-après désignée : « *la Métropole* », d'autre part,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, sis 52 avenue Saint Just – 13256 Marseille cedex 20, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à cet effet par délibération n° de la Commission Permanente en date du 30/06/2017,

Ci-après désigné : « *le Département* », d'une part,

VU la convention de transfert du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers de personnes ;

VU la convention de gestion du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence transports publics routiers non urbains de personnes ;

VU l'avis du comité technique du Département en date du 08/12/2016 ;

VU l'avis du comité technique de la Métropole en date du 15/06/2017 ;

Considérant que l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a conféré à la Métropole la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 18, a pour effet d'attribuer à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial, la substituant à compter de cette date au Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant toutefois que la convention prévue à l'alinéa second de l'article 3111-5 du Code des transports organisant les modalités juridiques, financière et matérielles de ce transfert de compétence ne pourra recevoir plein effet que le 1er juillet 2017 ;

Considérant que les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéficie du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Sont transférés à la Métropole les agents du Département chargés de la compétence transports publics routiers de personnes sur le territoire de la Métropole, représentant 30 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe à la présente convention.

Article 2 – Sont transférés à la Métropole, les 26 agents nommément désignés au sein de l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 - Le transfert des agents à la Métropole intervient le 13 juillet 2017.

Fait à.....
le.....
En deux exemplaires.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence Le Président	Pour le Département La Présidente du Conseil départemental
M. Jean-Claude GAUDIN	Mme Martine VASSAL

ANNEXE

1. Etat des emplois:

Catégorie agents	*Fonctionnaires*			*Contractuels*			Autre statut	TOTAL
Catégorie statut.	*A*	*B*	*C*	*A*	*B*	*C*		
E.T.P. au 31/12/2015	8	11,9	10,1	0	0	0		**30**
Effectifs physiques annexés à la convention de gestion du 27/12/2016	7	12	10	0	0	0		**29**
Effectif transféré au 1/07/2017	6	10	10	0	0	0		**26**

2. Liste nominative des agents transférés :

Nom	Prénom	Emploi avant transfert	Emploi après transfert
AMBROSI	JEAN-MICHEL	CHARGE DE MISSION	CHEF DE SERVICE
BRUN	ANNICK	DIRECTEUR	DIRECTEUR
CESTARI	CELINE	SECRETAIRE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
DELLUC	MARTINE	ASSISTANT DE DIRECTION	ASSISTANT DE DIRECTION
BERTI	CECILIA	AGENT GESTION FINANC.BUDGETAIRE OU COMPTABLE	AGENT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
BOURGOGNE	THIBAUD	ASSISTANT GESTION FINANCIERE,BUDGET OU COMPTA	ASSISTANT COMPTABLE BUDGETAIRE
ELOUNI	KARIM	SECRETAIRE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
FORCIOLI-BOUCHE	NADINE	SECRETAIRE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
GENTET	MARIE JOSEE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CHARGE DE COORDINATION ADMINISTRATIVE
MICHEL	DANIELE	VAGUEMESTRE/LIVREUR	AGENT DE LIAISON ADMINISTRATIVE
ROUBAUD	ALEXANDRE	AGENT GESTION FINANC BUDGETAIRE OU COMPTABLE	AGENT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
SCANNAPIECO	VERONIQUE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CHARGE DE COORDINATION ADMINISTRATIVE
DONZE	CHRISTIAN	SURVEILLANT/CONTROLEUR DE TRAVAUX	SURVEILLANT DE TRAVAUX
GONZALES	ERIC	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Nom	Prénom	Emploi avant transfert	Emploi après transfert
LEGOUPIL	MATTHIEU	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX
MANTRAND	JESSICA	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	COORDONNATEUR TECHNIQUE
MARONGIN-VIOLA	PHILIPPE	SURVEILLANT/CONTROLEUR DE TRAVAUX	SURVEILLANT DE TRAVAUX
MOTTET	PATRICIA	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
REYNOUARD	CECILE	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	CHARGE DE MISSION
TROUIN	SERGE	ASSISTANT INFORMATIQUE	AGENT DE SUPPORT
ATTALI	KETTY	CHEF DE SERVICE	CHEF DE SERVICE
BOERI	CAMILLE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
CHIARENZA	CHRISTINE	CHARGE ETUDES INFRASTRUCTURES	CONDUCTEUR DE TRAVAUX
LE BERRE	HELENE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
MARTINEZ	CHRISTELLE	ASSISTANT GESTION FINANCIERE,BUDGET OU COMPTA	ASSISTANT ADMINISTRATIF
TOURNIGAND	CHRISTOPHE	RESPONSABLE DE SECTEUR/UNITE	CONDUCTEUR DE TRAVAUX

3. <u>Etat global des jours acquis au titre du compte épargne-temps</u> : Les CET seront transférés selon les dispositions réglementaires applicables.

A titre indicatif, nombre prévisionnel total de jours: 560 jours.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **Transfert des agents départementaux à la Métropole Aix-Marseille-Provence suite au transfert de la compétence en matière d'entretien et d'exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu - Convention relative aux modalités de transfert**

Par délibérations concordantes, le 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole (FAG 062-544/CM)) et le Département des Bouches-du-Rhône (n°14) se sont prononcés sur le transfert de trois groupes de compétences sur les huit groupes de compétences énumérés au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions qu'il énonce dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par la loi la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences retenues par les deux collectivités sont rappelées ci-après :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement (« FSL ») ;

  l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (« FAJ ») ;

- le centre départemental sportif de Fontainieu, équipement situé dans le 14ème arrondissement de la Ville de Marseille ;

Le cadre général du transfert de ces compétences a été défini par la voie d'une convention cadre. Cette convention précise le périmètre de chacune des compétences transférées ainsi que les principes dont les parties ont souhaité respecter pour organiser ces transferts, notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

Cette convention a été modifiée et complétée par voie d'avenants venant notamment préciser pour chacune des trois compétences considérées les moyens nécessaires à l'exercice de chaque compétence et transférés par le Département à la Métropole Aix-Marseille- Provence, qu'ils soient humains, matériels, contractuels ou financiers. Ces évaluations ont donné lieu au calcul de dotations financières annuelles destinées à compenser les charges des compétences transférées. L'ensemble de ces dispositions ont été approuvées en Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 (FAG 077-1357/16/CM)

Concernant le transfert de compétences du centre départemental sportif de Fontainieu, ce dernier s'accompagne également du transfert des moyens humains indispensables à l'accomplissement de cette mission évalué par la CLECT à 15 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2015.

Toutefois, afin d'accueillir ces personnels transférés au sein d'une structure organisationnelle préalablement définie, il a été convenu que la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône signe une convention de gestion pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2017.

La convention de gestion transitoire conclue le 27 décembre 2017 arrivant à son terme le 30 juin 2017, il convient aujourd'hui de procéder au transfert effectif des personnels concernés.

A cet effet, le comité technique doit émettre un avis concernant le transfert définitif des personnels départementaux concernés qui prendra effet au 13 juillet 2017. Est joint au présent rapport la convention relative aux modalités de ce transfert.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL SPORTIF DE FONTAINIEU

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise au Les Docks 10 place de la Joliette Atrium 10.7 13002 MARSEILLE représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

Ci-après désignée : « *la Métropole* », d'autre part,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, sis 52 avenue Saint Just – 13256 Marseille cedex 20, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à cet effet par délibération n° de la Commission Permanente en date du 30/06/2017,

Ci-après désigné : « *le Département* », d'une part,

VU la convention de transfert du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence en matière d'entretien et d'exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu ;

VU la convention de gestion du 27 décembre 2016 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence en matière d'entretien et d'exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu ;

VU l'avis du comité technique du Département en date du 08/12/2016 ;

VU l'avis du comité technique de la Métropole en date du 15/06/2017 ;

Considérant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant les dispositions fixées au titre du IV de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéficie du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Sont transférés à la Métropole les agents du Département chargés de la compétence en matière d'entretien et d'exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu, représentant 15 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe à la présente convention.

Article 2 – Sont transférés à la Métropole, les 15 agents nommément désignés au sein de l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 - Le transfert des agents à la Métropole intervient le 13 juillet 2017.

Fait à.....
le.....
En deux exemplaires.

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence	Pour le Département
Le Président	La Présidente du Conseil départemental
M. Jean-Claude GAUDIN	Mme Martine VASSAL

ANNEXE

1. Etat des emplois:

Catégorie agents	*Fonctionnaires*			*Contractuels*			Autre statut	TOTAL
Catégorie statut.	*A*	*B*	*C*	*A*	*B*	*C*		
E.T.P. au 31/12/2015	1	1,8	11.8	0	0	0		14,6
Effectifs physiques annexés à la convention de gestion du 27/12/2016	1	2	12	0	0	0		15
Effectif transféré au 1/08/2017	1	2	12	0	0	0		15

2. Liste nominative des agents transférés :

Nom	Prénom	Emploi avant transfert	Emploi après transfert
AIT-IDIR	ELISABETH	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
BENSALAMA	TARIK	AGENT DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION LOCAL	ASSISTANT ADMINISTRATIF
BESSAA	MARC	GARDIEN CONCIERGE	GARDIEN
BONILLO	MARC	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
CARON	CYRIL	GARDIEN	GARDIEN
FRUIT	AURELIE	AGENT DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION LOCAL	AGENT DE DEVELOPPEMENT
GOUAICH	NOREDDINE	MAGASINIER	MAGASINIER
NEMLA	DJAMEL	GARDIEN	GARDIEN
ODINOT	PHILIPPE	AGENT D'ENTRETIEN DES DOMAINES	AGENT D'ENTRETIEN
REINETTE	MYLENE	AGENT DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION LOCAL	**AGENT DE DEVELOPPEMENT**
PRINCIPE	JEAN MARC	GARDIEN CONCIERGE	GARDIEN
ROTGER	CATHERINE	ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPE	CHEF D'EQUIPE
STRAUSS	JAMES	ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPE	CHEF D'EQUIPE
TIR	SAMIR	GARDIEN CONCIERGE	GARDIEN
VANECHOP	ERIC	RESPONSABLE D'EQUIPE	RESPONSABLE

3. Etat global des jours acquis au titre du compte épargne-temps : Les CET seront transférés selon les dispositions réglementaires applicables.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **Transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la Commune d'Istres**

Aux termes du 1 de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales: « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en application du 1 de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Au 31 décembre 2015, le SAN Ouest Provence exerçait conformément aux dispositions des articles L5333-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les compétences d'investissement et gestion des équipements reconnus d'intérêt commun par l'approbation d'un inventaire des équipements existants et/ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

Cet inventaire, approuvé par délibération n°242/14 du 23 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015, est complété par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015 définissant le champ d'interventions du SAN Ouest Provence dans le cadre de la compétence culture et notamment le réseau des ludothèques.

Ainsi, le SAN assurait la gestion du Centre Educatif et Culturel (CEC) des Heures Claires, créé dans les années 70 à Istres.

Ce site unique regroupe dans un même lieu des activités différentes au service de la population qui induit une gestion commune et partagée des bâtiments. Une coopération entre le SAN Ouest Provence et la commune d'Istres dans le domaine éducatif, culturel, sportif et de loisirs au CEC les Heures Claires a permis de maintenir cet espace citoyen dynamique en assurant une meilleure qualité des services publics.

Cet espace comprend 23 équipements mutualisés avec une surface bâtie de 25 000 m2 sur un foncier d'environ 16 hectares et notamment :

- Des bâtiments occupés par des services administratifs de l'Etat, du Département, de l'intercommunalité et de la commune
- La Direction du CEC
- Une halte-garderie

- Une ludothèque
- Une médiathèque et ses annexes
- Le service technique des affaires culturelles
- Une Artisterie
- La direction de la politique sportive
- Les services communication
- Un collège accueillant environ 700 élèves avec un foyer, des salles de vie,
- Un restaurant scolaire
- Un gymnase et ses annexes (salle judo, boxe,....)
- Une Maison de la Danse
- Une maison du Cycle
- Un restaurant et une cafétéria
- Un espace de formation pour Adultes
- Un stade, une piste d'athlétisme et des terrains sportifs
- Des logements de fonctionnement
- Une base de voile
- Un espace culturel et d'animation dénommé « Espace 233 ».

Par ailleurs, le réseau des ludothèques est également déployé sur les sites suivants :

-Un immeuble situé à Entressen
-Un espace d'activité situé au Quartier du Prépaou à Istres
-Un espace de stockage situé dans la ZAC du Tubé.

Le travail de recensement des attributions à caractère facultatif ou optionnel des six EPCI regroupés a révélé que la compétence d'investissement et de gestion des équipements décrite ci-avant n'était exhaustivement et exclusivement exercée par la Métropole que sur le territoire d'Istres Ouest Provence.
De surcroit, cette compétence s'inscrit dans une logique de proximité forte et de transversalités avec d'autres politiques publiques menées par les communes.
A noter que par délibération n° HN 015-017/16/CM du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille-Provence a délégué certaines compétences au Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence
S'agissant d'une compétence ne relevant pas de celles devant être obligatoirement transférées à la Métropole, rien ne s'oppose à ce que sa restitution soit proposée aux communes intéressées.

Ainsi, par délibération FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 et rendue exécutoire le 5 octobre 2016, il a été approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice des communes concernées.

Dans ce cadre, la Métropole dispose de moyens et services dédiés à cette compétence, situés sur le territoire de la ville d'Istres, qui doivent être repris par la commune aux fins de permettre l'exercice de ladite compétence à l'échelon communal.

L'article L 5111-7 du CGCT dispose en effet que « I. – Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. » et l'article L 5211-4-1-IV bis 2° du CGCT indique que « La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes ».

Le transfert des agents à la Commune d'Istres interviendra à compter du 1er août 2017. Il est précisé que l'évaluation des masses salariales devra être actée par la CLECT de la Métropole.

Le Comité Technique est donc appelé à émettre un avis sur la convention portant sur la répartition des agents suite au transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice de la Commune d'Istres.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNE D'ISTRES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET DE L'ACTIVITE DU CEC LES HEURES CLAIRES

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise 58 Boulevard Charles LIVON -13007 Marseille représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017,

Ci-après désignée : « *la Métropole* », d'autre part,

Et

La Commune d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres Cedex, représentée par Monsieur François BERNARDINI, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XXX,

Ci-après désignée : « *la Commune* », d'une part,

VU la délibération FAG 011-810/16/CM portant approbation du principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice des communes du conseil de territoire Istres-Ouest Provence ;

VU l'avis du comité technique de la Métropole en date du 15/06/2017 ;

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du XXXX ;

Préambule

Aux termes du 1 de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales: « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du présent Code ».

Ainsi, au 31 décembre 2015, le SAN Ouest Provence exerçait conformément aux dispositions des articles L5333-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les compétences d'investissement et gestion des équipements reconnus d'intérêt commun par l'approbation d'un inventaire des équipements existants et/ou en voie de réalisation et des services publics attachés.

Cet inventaire, approuvé par délibération n°242/14 du 23 juin 2014 et complété par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 définissant le champ d'interventions du SAN Ouest Provence dans le cadre de la compétence culture.

Dans ce cadre le SAN Ouest Provence assurait ainsi la gestion du Centre Educatif et Culturel (CEC) des Heures Claires, créé dans les années 70 à Istres. Ce site unique regroupait dans un même lieu des activités différentes au service de la population qui induisait une gestion commune

et partagée des bâtiments qui a permis de maintenir cet espace citoyen dynamique en assurant une meilleure qualité des services publics.

La gestion de cet espace comprenant 23 équipements mutualisés avec une surface bâtie de 25 000 m2 sur un foncier d'environ 16 hectares tel que listé par la délibération du 19 septembre 2016 sus visée, s'effectuait dans le cadre de la compétence d'investissement et de gestion des dessdits équipements qui constitue aujourd'hui une compétence facultative de la Métropole.

Cette compétence s'inscrivant dans une logique de proximité forte et de transversalités avec d'autres politiques publiques menées par les communes, elle ne relève pas de celles devant être obligatoirement transférées à la Métropole et par conséquent il a été décidé de proposer sa restitution aux communes intéressées.

Par délibération FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 et rendue exécutoire le 5 octobre 2016, il a ainsi été approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, la Métropole dispose de moyens et services dédiés à cette compétence, situés sur le territoire de la ville d'Istres, qui doivent être repris par la commune aux fins de permettre l'exercice de ladite compétence à l'échelon communal.

L'article L 5111-7 du CGCT dispose en effet que « I. – Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. » et l'article L 5211-4-1-IV bis 2° du CGCT indique que « La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1-IV bis 2° du CGCT de préciser les conditions de la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires de la Métropole Aix Marseille Provence qui sont liés, pour la totalité de leurs fonctions, à la gestion et à l'activité du Centre Educatif et Culturel des Heures Claires ainsi qu'au réseau des ludothèques.

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSFERT

La présente convention sera notifiée à chacun des agents concernés, le cas échéant après occultation des données personnelles ne le concernant pas par le Président de la Métropole.

Ces agents seront repris par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Un arrêté de nomination par voie de transfert sera pris pour chacun des agents par le Maire de la commune.

ARTICLE 3 : REPARTITION DU PERSONNEL

L'ensemble des agents concernés par la présente convention représente 71 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 3.1 PRINCIPES DE REPARTITION DU PERSONNEL

La répartition des personnels retenue tient compte des principes suivants :
-site ou zone d'affectation effective de l'agent
-tâches effectuées par l'agent
-cohérence et de homogénéité des équipes transférés (adéquation et complémentarité des fonctions, encadrement…)

ARTICLE 3.2 REPARTITION DU PERSONNEL

Les 71 agents désignés au sein de l'annexe jointe à la présente convention sont transférés à la Commune d'Istres.

Le transfert des agents à la Commune d'Istres interviendra à compter du 1er août 2017.

Le coût global de ces agents s'établit à (CA 2016) **2 572 904,36 €.**

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à.....
le……
En deux exemplaires.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille Provence	Pour la Commune
Le Président	Le Maire
M. Jean-Claude GAUDIN	Monsieur François BERNARDINI

ANNEXE

Agent	Grade	Fonction	Position (activité, congé, détachement, mise à disposition…)
1	Adjoint technique territorial	Ludothécaire gestionnaire	Activité
2	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) chargé(e) de l'aide aux devoirs	Activité
3	Adjoint technique territorial	Agent de sécurité	Activité
4	Adjoint technique territorial	Infographiste	Activité
5	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
6	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité
7	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Assistant(e) Administratif(ive)	Activité
8	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité
9	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent à la cellule atelier	Activité
10	Contrat unique d'insertion	Gestionnaire site internet	Activité
11	Agent de Maîtrise	Technicien(ne) Audio Vidéo	Activité
12	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Collaboratrice de Direction	Activité
13	Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	Agent de sécurité	Activité
14	Technicien	Chargé d'opérations	Activité
15	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Instructeur de contrats	Activité
16	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité

17	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif	Activité
18	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	secrétaire	Activité
19	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	WEBMESTRE COMMUNITY MANAGER	Activité
20	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité
21	Contrat unique d'insertion	Agent technique	Activité
22	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire du budget	Activité
23	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Chargé(e) de communication	Activité
24	Educateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	Gestion du personnel du service entretien des bâtiments scolaires	Mise à disposition
25	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif	Activité
26	Adjoint administratif territorial	Agent de maintenance des équipements sportifs	Activité
27	Agent de maîtrise principal	Responsable travaux - Vaguemestre	Activité
28	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
29	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé(e) de communication	Activité
30	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
31	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Responsable adjoint(e) ludothèque	Activité
32	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Direction	Activité
33	Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe	Agent de reprographie	Activité
34	Technicien principal de 1ère classe	Responsable des Services Techniques d'Interventions	Activité

35	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e) de la surveillance des élèves et de l'animation éducative et culturelle	Activité
36	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
37	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
38	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Responsable cellule Gestion Administrative et financière des marchés	Activité
39	Agent de Maîtrise	Responsable Sécurité	Activité
40	Agent de Maîtrise	Technicien(ne) Systèmes et interface	Mi-temps therapeutique
41	Adjoint territorial d'animation	Responsable équipe animateurs collège	Activité
42	Contrat unique d'insertion	Animateur(trice) ludothèque	Activité
43	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable Ludothèque	Activité
44	Adjoint technique territorial	Gestionnaire des terrains de jeux de boules	Mise à disposition
45	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire informatique	Activité
46	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
47	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) chargé(e)de l'aide aux devoirs	Activité
48	Attaché principal	Documentaliste	Activité
49	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
50	Educateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	Chargé(e) de l'enseignement sportif	Mise à disposition
51	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
52	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
53	Adjoint technique territorial	Agent de sécurité	Activité
54	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Assistant(e) Ressources Humaines	Activité

55	Agent de Maîtrise	chargé(e) de la maintenance et entretien des espaces verts	Activité
56	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe	Mise à disposition
57	Agent de Maîtrise	Chef d'Equipe Peinture	Activité
58	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
59	Agent de Maîtrise	Agent de sécurité	Activité
60	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Régisseur	Activité
61	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice)	Activité
62	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe	Animateur(trice) ludothèque	Activité
63	Adjoint technique territorial	Développeur	Activité
64	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) ludothèque	Activité
65	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	Activité
66	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Gestionnaire administratif et financier des marchés"Opérations " de la DGST	Activité
67	Adjoint technique territorial	Animateur(trice) ludothèque	Activité
68	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	En attente confirmation	Activité
69	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Développeur	Activité
70	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Développeur	Activité
71	Adjoint technique territorial	Agent technique CEC	Activité

3. <u>Etat global des jours acquis au titre du compte épargne-temps</u> : Les CET seront transférés selon les dispositions réglementaires applicables.

A titre indicatif, nombre prévisionnel total de jours: 676,5 jours. (Approximativement car la campagne du CET n'est pas finalisée)

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **Reprise de l'exploitation des réseaux de transport Ulysse et des Bus des Collines desservant les communes d'Allauch, Ensuès-la-Redonne et Le Rove.**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis le 1er janvier 2016 en substitution des différentes autorités organisatrices de transport préexistantes.
Elle exploite en régies dotées de la seule autonomie financière le réseau de transport Ulysse et le réseau des Bus des Collines desservant les communes d'Allauch, Ensuès-la-Redonne et Le Rove.
La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) l'exploitation de ces services à compter du 1er septembre 2017.

Le transfert de cette activité à la RTM présente plusieurs avantages.

Elle permet de générer des économies d'échelle en mutualisant les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation. Elle assure également aux régies concernées la garantie d'un support technique disposant d'une technicité et d'un savoir-faire reconnus.
Enfin, dans une optique de rationalisation administrative elle vise à assurer la réduction du nombre de structures et la simplification de la gestion du personnel.

Il est précisé que les services sont repris à coûts constants.

Ces nouveaux services et leurs modalités d'exploitation sont intégrés par avenant au contrat d'Obligation de Service Public liant la Métropole Aix-Marseille-Provence, à sa Régie la RTM.

L'ensemble des personnels dédiés à l'activité de ces réseaux est repris par la RTM ou conservés par la Métropole.

Pour le réseau Ulysse, la RTM aura recours à une société dédiée dont elle sera l'actionnaire unique. Dans cette mesure, les personnels seront embauchés directement par cette dernière à compter du début d'exploitation, soit au 1er septembre 2017. Dans ce cadre, 152 agents de droit privé sont concernés.

Pour le réseau du Bus des Collines, 10 personnels sont concernés par la reprise de ce réseau :

- 6 personnels titulaires seront :
  - soit reclassés, sur des postes en fonction des vœux qu'ils ont émis et des besoins des services sur des postes de conducteurs poids lourds, dans les directions de la DPU et de la DTD. Cela concerne quatre agents ;
  - soit mis à disposition de la RTM, pour une période d'un an afin d'assurer la continuité du service sur la commune d'Allauch. Cela concerne deux agents. Ces derniers ont manifesté leur intention de se positionner sur ces postes.

- 4 agents contractuels seront :
  - soit affectés sur des postes de ripeur ou d'agent de propreté à la DTD ou à la DPU. Cela concerne deux agents ;
  - soit repris en CDD par la RTM : un en qualité de conducteur et l'autre en qualité d'agent administratif.

A cet effet, le Comité Technique est saisi pour avis du principe et des modalités de cette reprise d'activité.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

□ **Séance du 15 juin 2017**

Objet du rapport : Mise à jour du tableau des effectifs, créations, ajustements et modifications des postes dans le cadre des besoins de service et du mouvement de personnel.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte de la réforme statutaire des parcours professionnels carrières et rémunérations, des ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins du service, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens), des besoins de recrutement, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, annexé au présent rapport

Pour ce qui concerne le territoire de Marseille Provence :

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

- Un conseiller juridique (Direction Générale des Services / Direction Affaires Juridiques et Assemblées)
- Deux chefs de projet informatique (DGA Ressources / Direction des Systèmes d'Informations)
- Un chargé d'études Environnementales et Eaux Pluviales (DGA Eau et Domaine Public / Direction de l'Eau et de l'Assainissement Pluvial)
- Un chef de service Stratégies et Territoires (DGA Développement Economique / Direction Innovations Stratégiques et Mutations Industrielles)
- Un chef de service gestion du réseau interurbain des grandes lignes (DGA Mobilité)
- Un chef de projet Accessibilité et Rénovation Urbaine (DGA Mobilité / Direction Aménagement de l'Espace Public)

- Un chef de service Territoire Marseille Est (DGA Mobilité / Direction Coordination Territoriales et Interventions)
- Un économe de flux (DGA Ressources / Direction Services Généraux)
- Un chef de service Ressources (DGA Ressources / Direction Services Généraux)
- Un responsable de division Pluvial et Assainissement Non Collectif (DGA Eau et Domaine Public / Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial)
- Un chef de projet Aménagement (DGA Mobilité / Direction Aménagement de l'Espace Public)
- Un chef de projet Aménagement Marseille Centre (DGA Mobilité / Direction Aménagement de l'Espace Public / Service Marseille Centre)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

- Un conseiller juridique inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Affaires Juridiques et Assemblées.

  Description du poste : conseiller les services et apporter une expertise juridique sur les compétences métropolitaines et du conseil de territoire. Rédiger les notes et études juridiques, assurer un suivi des délégations de service public, analyser les actes et conventions, assurer la veille juridique et mettre à jour le fonds documentaire juridique du service.
  Profil : assurer un conseil juridique, aider à la décision, maitriser le droit administratif, rigueur et précision, capacité d'analyse, esprit de synthèse. Diplôme master 2 en droit public.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Deux chefs de projet informatique inscrits à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction des Systèmes d'Informations.

  Description du poste : assurer la cohérence du système d'information et piloter une équipe de développement. Définir l'architecture technique du système d'information, permettre la cohérence des moyens informatiques de la collectivité, piloter des projets et conseiller sur les choix techniques.
  Profil : aider à la décision, concevoir et conduire un projet, évaluer les coûts d'un projet, mettre en œuvre des actions de gestion de projet, aptitude à la communication, capacité de planification, sens de l'organisation, autonomie. Formation supérieure en informatique.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chargé d'études Environnementales et Eaux Pluviales inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement Pluvial.

Description du poste : accompagner et animer l'intégration de la compétence pluviale au niveau de la Métropole et mettre en œuvre une stratégie sur l'organisation des compétences locales de l'eau. Constituer une base de données pluviale Métropolitaine, animer des réunions, assurer un suivi des études en cours, participer à l'élaboration de documents types sur les préventions des inondations et en rapport avec l'assainissement pluvial et gérer les marchés publics.
Profil : évaluer la faisabilité d'un projet, connaître les méthodes et outils de contrôle des coûts, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics, aisance relationnelle, esprit d'équipe, capacité d'analyse. Diplôme d'études supérieures spécialisées en environnement avec une première expérience dans un bureau d'études ou collectivité.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de service Stratégies et Territoires inscrit à la nomenclature en référence aux cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux à la Direction Innovations Stratégiques et Mutations Industrielles.

  Description du poste : développer économiquement la Métropole AMP et avec l'aide du Directeur, analyser et prendre en compte les enjeux commerciaux. Piloter le schéma d'urbanisme commercial avec la mise en place d'outils, animer des groupes de travail, assurer un lien avec les communes, suivre les gros projets d'implantation commerciale sur la Métropole. Mettre en place des outils fonciers, assurer une coordination entre plusieurs études, contribuer à l'élaboration et au suivi des documents stratégiques tournés vers la notion économique du territoire Marseille Provence.
  Profil : connaître les règles et procédures applicables au domaine d'activité, maîtriser les logiciels spécifiques au domaine d'activité, aisance relationnelle, capacité d'animation, disponibilité, capacité d'adaptation. Diplôme d'études supérieures spécialisées en développement économique, commercial et local.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de service gestion du réseau interurbain des grandes lignes inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Mobilité.

  Description du poste : assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation et du suivi des points d'arrêts et suivre des projets communaux et départementaux d'aménagement d'espace public ou de voirie. Piloter et suivre la mise en œuvre des programmes de mise en accessibilité. Encadrer et animer le service.
  Profil : Aider à la décision, être familier avec l'environnement du secteur, maitriser l'outil informatique, connaitre les bases du code des marchés publics, connaitre les évolutions techniques du domaine d'activité, disponibilité, sens de l'organisation, capacité d'analyse, capacité d'écoute, sens de l'autorité. Diplôme d'études supérieures avec des connaissances techniques en VRD et projets d'infrastructures.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de projet Accessibilité et Rénovation Urbaine inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Aménagement de l'Espace Public.

  Description du poste : conduire les opérations d'aménagement d'espaces publics sur les opérations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et sur la mise en accessibilité des lignes de bus structurantes. Définir le projet, analyser les besoins et la faisabilité, étudier la conception et la réalisation du projet, établir les cahiers des charges, lancer les appels d'offres, assurer la coordination des prestataires et le pilotage des équipes sur le projet et contrôler l'activité.
  Profil : concevoir et conduire un projet, connaître et veiller au respect de la réglementation, autonomie, esprit de synthèse, pragmatisme, réflexion. Diplôme d'études supérieures ou ingénieur.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de service Territorial Marseille Est inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Coordination Territoriales et Interventions.

  Description du poste : assurer le contrôle des prestataires en charge des opérations d'aménagement de voirie, assurer le suivi financier de l'activité du service et la bonne gestion du territoire et répondre aux objectifs fixés. Définir le projet et répartir les activités entre les agents, planifier les activités, assurer la gestion et le suivi des dossiers opérationnels, mobiliser les équipes, mener des actions correctrices si besoin et contrôler la réalisation des missions.
  Profil : conseiller les élus, mettre en œuvre des actions de gestion de projets, connaître la réglementation de l'aménagement de l'espace public, aptitude à la communication, disponibilité, sens du service public, sens de la hiérarchie. Diplôme d'études supérieures ou ingénieur.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un économe de flux inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Services Généraux.

  Description du poste : gérer et optimiser les consommations de fluides et mettre en œuvre les travaux nécessaires aux économies d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. Inspecter et diagnostiquer les équipements techniques existants, proposer des solutions économiques, suivre et analyser les consommations de flux, élaborer et gérer les marchés spécifiques.

Profil : connaître les instances, processus et circuits de décision, gérer un budget, préparer et organiser des réunions, gérer des contrats, connaître la réglementation des marchés publics, autonomie, rigueur, précision, sens des responsabilités. Diplôme d'études supérieures ou ingénieur.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de service Ressources inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Services Généraux.

  Description du poste : définir et développer l'organisation du service et les procédures internes, mettre en œuvre des méthodes de travail pour les équipes, et proposer des actions et objectifs au Directeur. Etablir et suivre les budgets, suivre les marchés.
  Profil : aider à la décision, élaborer et suivre un budget, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics, capacité d'analyse, disponibilité, sens de l'organisation, esprit de synthèse. Diplôme supérieur en finance et comptabilité publique.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un responsable de division Pluvial et Assainissement Non Collectif inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.

  Description du poste : conduire et contrôler l'activité de la Division et s'assurer de la bonne exécution des opérations. Assurer la planification des tâches, la gestion des instructions des autorisations d'urbanisme et apporter son expertise.
  Profil : concevoir et conduire un projet, connaître et veiller au respect de la réglementation, connaitre les règles de comptabilité publique, sens des responsabilités, capacité d'analyse, autonomie, réflexion. Diplôme d'études supérieures.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de projet Aménagement inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Aménagement de l'Espace Public.

  Description du poste : assurer la mise en œuvre d'une programmation d'aménagements d'espaces publics. Assurer la conception d'un projet, le pilotage de l'équipe et le contrôle des prestations.
  Profil : analyser rapidement une situation ou des évènements imprévus, élaborer et gérer des indicateurs d'activité, connaître et appliquer la réglementation des marchés publics, autonomie, esprit d'initiative, sens de l'organisation.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chef de projet Aménagement Marseille Centre inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Aménagement de l'Espace Public du service Marseille Centre.

  Description du poste : conduire les opérations d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de la commune de Marseille. Définir le projet, analyser les besoins et la faisabilité, étudier la conception et la réalisation du projet, établir des cahiers des charges, lancer les appels d'offres, assurer la coordination des prestataires et le pilotage des équipes sur le projet et contrôler.
  Profil : concevoir et conduire un projet, connaitre et veiller au respect de la réglementation, autonomie, esprit de synthèse, pragmatisme, réflexion. Diplôme d'études supérieures ou ingénieur.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, donnant lieu à la création de postes budgétaires :

- Un chargé de mission dialogue social (DGA Ressources Humaines - DGA déléguée en charge du dialogue social)
- Un directeur de services relations Sociales (DGA Ressources Humaines - DGA déléguée en charge du dialogue social)
- Un conseiller technique Ressources humaines (DGA Ressources Humaines)
- Un chargé de mission Redevance Spéciale (DGA Propreté/ Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial)
- Un chef de service de communication digitale (DGA Communication et des Relations Extérieures)
- Quatre chefs de projet communication (DGA Communication et des Relations Extérieures)
- Six chefs de projet informatique (DGA Innovation Numérique et Systèmes d'information)

Description des missions et compétences attendues pour chacun de ces postes :

- Un Chargé de Mission dialogue social, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines - DGA déléguée en charge du dialogue social.

  Description du poste : Participer à la gestion et au suivi des droits syndicaux tels que définis dans le protocole : panneaux, crédits, locaux. Elaborer, contrôler et suivre les procédures et les modalités de fonctionnement des Organisations Syndicales. Piloter et rédiger les protocoles d'accord.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un Directeur de services relations sociales inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines - DGA déléguée en charge du dialogue social.

  Description du poste : Participer au suivi du conseil de discipline, gérer l'agenda social. Suivre les demandes des syndicats, pré-instruire les rapports inscrits à l'ordre du jour des comités techniques métropolitains. Assurer le suivi des demandes du comité technique métropolitain. Assurer la coordination des travaux des commissions territoriales. Animer l'équipe relations sociales de la métropole. Assurer le secrétariat des instances consultatives de la métropole. Mettre en œuvre et contrôler le protocole syndical.

  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un Conseiller Technique Ressources Humaines inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines.

  Description du poste : Accompagner le DGA Ressources Humaines dans le suivi des dossiers transversaux internes entre directions fonctionnelles et / ou opérationnelles liés notamment à l'évolution des pratiques de gestion, à l'organisation et à la conduite du changement. Suivre et participer à la coordination de projets transversaux. Aider à la décision en matière de stratégie.

  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un Chef de Service communication digitale inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe de la Communication et des Relations Extérieures.

  Description du poste : piloter et mettre en œuvre la stratégie de communication digitale de la Métropole. Manager une équipe, gérer la charte éditoriale, l'ensemble des contenus des sites et applications et le référencement, animer les réseaux sociaux, accompagner les services pour développer des projets, piloter des projets et assurer une veille permanente sur l'écosystème numérique.
  Profil : connaître le web, les réseaux sociaux et les médias, maitriser les techniques de référencement et les outils webmarketing, capacité d'écoute, capacité d'analyse, piloter des projets, esprit d'équipe, autonomie, disponibilité. Expérience en management.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chargé de mission Redevance Spéciale inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial.

  Description du poste : participer au projet de développement d'un nouveau dispositif de redevance spéciale et améliorer la gestion des déchets dans les établissements du territoire. Analyser les aspects techniques et chiffrés, participer au lancement du projet.
  Profil : accompagner l'élaboration de projet, mettre en œuvre des actions de gestion de projets, élaborer des outils de gestion, maitriser l'outil informatique, connaître le règlement de la collecte, connaitre et utiliser les outils de planification, esprit d'équipe. Diplôme d'études supérieures spécialisées en environnement. Expérience en gestion de la qualité souhaitée.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Quatre chefs de projet communication inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction Générale Adjointe de la Communication et des Relations Extérieures.

  Description du poste : Répondre par un travail en mode projet aux commandes des directions en charge des politiques publiques et les traduire en réponses concrètes aux directions utilisatrices. Garantir l'efficacité des relations avec les prestataires et s'appuyer sur les équipes d'expert de la direction générale adjointe.

  Profil : Maîtrise des techniques de communication, capacité d'adaptation et d'initiatives, créativité.
  Expérience d'au moins 7 ans sur un poste similaire exigée.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Trois chefs de projet informatique inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Innovation Numérique et Systèmes d'information.

  Description du poste : Assurer la responsabilité technique et de conduite de projets informatiques ainsi que le pilotage de la réalisation ou de l'intégration de la direction générale adjointe. Organiser le maintien en conditions opérationnelles des applications. Prioriser en concertation avec les directions concernées les travaux de maintenance curatives et toutes les évolutions réglementaires ou fonctionnelles.
  Profil : assurer la gestion et l'élaboration de projets, mettre en œuvre les actions correspondantes, capacité d'adaptation et de planification

Diplôme d'études supérieures.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un ingénieur système inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Innovation Numérique et Systèmes d'information.

  Description du poste : Assurer l'exploitation des infrastructures et prendre en charge les incidents et demandes de modification sur les datacenter, les serveurs, les réseaux et télécommunications, les postes de travail, les applications transverses (messagerie, GED, sites internet).
  Profil : Accompagner l'élaboration de projet, rédiger et formaliser de procédures, maîtriser les logiciels spécifiques. Diplôme d'ingénieur ou Bac + 5 en systèmes/réseaux.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un expert en géomatique inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Innovation Numérique et Systèmes d'information.

  Description du poste : Appuyer et assister les directions de la métropole dans l'analyse des besoins en matière de modélisation et d'utilisation des outils cartographiques disponibles. Exploiter la base de données, la plateforme de diffusion et tous les outils constitutifs du SIG métropolitain.
  Profil : Mener des projets SIG, Utiliser et renseigner un SIG, connaître les techniques de cartographie et de géomatique.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

- Un chargé de mission inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Générale Adjointe Innovation Numérique et Systèmes d'information.

  Description du poste : Conseiller et être en appui technique sur la stratégie de la DGA. Assurer le suivi et la gestion des dossiers réservés.
  Evaluer les plans d'actions menés, les résultats obtenus, le fonctionnement, les dysfonctionnements constatés.
  Profil : Maîtriser les méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic, comprendre les orientations politiques, stratégiques et opérationnelles pour traduire en projet de direction.
  Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour ce qui concerne le territoire du Pays d'Aix :

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

Pour la Direction des Affaires Juridiques, est proposé la modification et l'ajustement de poste comme suit :

Comme suite au départ programmé d'un agent et au regard de la réorganisation du fonctionnement de la Direction des Affaires Juridiques du Territoire du Pays d'Aix, il apparaît nécessaire de transformer un poste initial d'assistante de direction en conseiller juridique. Le poste initialement ouvert au grade de rédacteur principal 1ère classe pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou à défaut un contractuel de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

• Un poste de conseiller juridique inscrit au tableau des effectifs en référence au cadre d'emplois grade des attachés territoriaux attaché à la Direction des Affaires Juridiques.

Description du poste : Le conseiller juridique apporte une expertise juridique aux directions et services de l'établissement. Il contribue au contrôle de l'exécution et au respect des différents actes administratifs.

Profil : Compétences disciplinaires attestées en droit (BAC +4/ BAC +5), maîtrise du droit public général, du droit des collectivités territoriales, du contentieux administratif, du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, du droit de l'environnement et du droit privé.

Rémunération : la rémunération pour cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour la Direction des Infrastructures Communautaires, est proposé la modification et l'ajustement de poste comme suit :

Compte tenu de la spécificité de ce poste aucun fonctionnaire ayant le profil n'a pu être recruté. L'agent contractuel de catégorie B, actuellement en poste arrive au terme des deux ans de sa vacance d'emploi. Afin d'assurer la continuité de service, il convient de modifier le cadre d'emplois de ce poste afin de permettre le recrutement par voie de nomination stagiaire

de l'agent. Le poste initialement ouvert au grade de rédacteur pourra être pourvu par le recrutement d'un agent de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

• Un poste de dessinateur/projeteur inscrit au tableau des effectifs en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux attaché à la Direction des Infrastructures Communautaires.

Description du poste : Le dessinateur/ projeteur assure les missions de suivi de voiries dont il a la gestion. Il assure le maintien et la mise à jour de la base de données de plans et participe aux constats dans le cadre des permissions de voiries et accords techniques.

Profil : Compétences disciplinaires attestées en aménagement d'infrastructures et de réseaux. Maîtrise des logiciels AUTOCAD et SIG.

Rémunération : la rémunération pour cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour le Centre de Formation des Apprentis, est proposé la modification et l'ajustement de poste comme suit :

Comme suite au départ à la retraite d'un agent et au regard de la réorganisation du fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis du Territoire du Pays d'Aix, il apparaît nécessaire au vu des missions générales de transformer un poste initial de surveillant général, filière technique en coordonnateur de vie apprenti, filière administrative. Le poste initialement ouvert au grade d'agent de maîtrise pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou à défaut un contractuel de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

• Un poste de coordinateur de vie apprenti inscrit au tableau des effectifs en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux attaché au Centre de Formation des Apprentis.

Description du poste : Le coordinateur de vie apprenti assure la coordination et la sécurité des apprentis dans l'établissement. Il est aussi chargé de la régulation, du lien et du suivi des multiples problématiques quotidiennes de discipline ou de vie scolaire des 900 apprentis en lien avec les familles, les 750 entreprises partenaires, les 50 professeurs et l'équipe de Direction.

Profil : Expérience exigée dans un poste similaire ou dans la gestion des publics jeunes. Capacité d'encadrement des apprentis avec autorité et bienveillance. Disponibilité et adaptabilité face à un public varié.

Rémunération : la rémunération pour cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, donnant lieu à la création de postes budgétaires :

Pour la Direction de l'Appui aux Communes, est proposé la création de poste comme suit :

La mission « instruction » devient un service commun hébergé par le conseil de territoire du Pays d'Aix et est rattaché à la direction de l'Appui aux Communes. La création de ce service rend nécessaire la création d'un poste de chef de service qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou à défaut un contractuel de la filière administrative ou technique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux.

• Un poste de chef de service instruction inscrit au tableau des effectifs en référence aux cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux attaché à la Direction de l'Appui aux Communes.

Description du poste : Le chef de service, encadre les instructeurs et sécurise l'instruction des dossiers. Il est également chargé de structurer les relations entre le service et les communes 7 au total.

Profil : Compétences disciplinaires attestées en Aménagement, Urbanisme ou Droit de l'urbanisme (BAC +5). Maîtrise de la réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement : foncier, droit des sols, habitat-logement, environnement. Expérience sur un poste similaire exigée.

Rémunération : La rémunération pour cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour la Direction de la Politique de la Ville, est proposée la création de poste comme suit :

La Direction de la Politique de la Ville composée de deux agents n'arrive plus à conduire l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre du contrat de ville et du renouvellement urbain. C'est pourquoi il est nécessaire de créer un poste. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou à défaut un contractuel de la filière administrative ou technique relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Description du poste : Le chargé de mission sera chargé de piloter les missions liées à la coordination du contrat de ville avec les partenaires, son suivi et à son évaluation avec la mise en place des outils adaptés.

Profil : Compétences disciplinaires attestées en développement local et social et ou politique de la ville (BAC +5), Connaissance des aspects administratifs et financiers en matière de la politique de la ville.

Rémunération : La rémunération pour cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Pour ce qui concerne le Territoire du Pays Salonais

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

Création d'un poste d'adjoint technique
(remplacement d'un agent à la retraite à la Régie de Collecte des déchets). Cette fréation sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (départ à la retraite d'un agent Ripeur à la Régie de Collecte des déchets).

Description du poste : Ripeur
Profil : Collecte des déchets ménagers et assimilés jusqu'à leur lieu de dépôt dans le respect des procédures et des protocoles de sécurité.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Création d'un poste d'adjoint technique
(remplacement d'un agent à la retraite à la Régie de Collecte des déchets). Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (départ à la retraite d'un agent Ripeur à la Régie de Collecte des déchets).

Description du poste : Ripeur
Profil : Collecte des déchets ménagers et assimilés jusqu'à leur lieu de dépôt dans le respect des procédures et des protocoles de sécurité.
Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Pour ce qui concerne le Territoire du Pays d'Aubagne

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

est approuvée la création du poste suivant :

Suite au développement de la filière argile et des différentes politiques à mettre en place, le conseil de territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile se doit de se doter des compétences nécessaires et notamment de créer un poste de catégorie A. Il apparaît nécessaire donc de recruter un Directeur (trice) de l'animation de la filière argile dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Conformément à l'article 3-3 1° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Définition poste : Cadre chargé de la Direction de l'animation de la filière argile, rattaché à la Direction générale des services du territoire.

Description du poste : le Directeur de l'animation de la filière argile sera chargé de programmer et impulser la mise en œuvre des politiques publiques de l'argile, en développer l'impact qualitativement et quantitativement , garantir le sens de ces mises en œuvre en regard des contextes culturels, économiques et sociétaux de la filière et du territoire ; administrer et gérer de façon optimale des ressources et des moyens soit directement, soit en relation avec d'autres services ; favoriser la mobilisation des compétences et des énergies pour gagner en cohérence et en transversalité ; participer à la réflexion sur les

investissements structurants dans le cadre des chemins de l'argile en pilotant la politique des contenus et les projets de médiation avec les publics ; enrichir et développer l'implication du territoire dans les réseaux professionnels locaux, régionaux, nationaux et internationaux ainsi que d'assurer le fonctionnement des Ateliers Thérèse Neveu.

Profil attendu : 3 ans minimum d'expérience dans le domaine de la communication culturelle ou animation et évènementielle et / ou bac + 3 à minima.

Rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB 404 / IM 35 et IB 1015 / IM 821 (+ régime indemnitaire)

Aux fins d'avancement de grade suite à réussite à concours (agent nommés sur poste de travail identique après étude adéquation grade fonction) il convient de créer :

2 postes d'attaché territorial dont :

- 1 Responsable Emploi et compétences
- 1 Responsable Gestion administrative du personnel

Suite à la réintégration d'un agent en disponibilité, il convient de créer :
1 poste de rédacteur

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte du remplacement des départs à la retraite et des démissions des réussites à concours et examens et de donc de créer des postes suivants :

1 poste d'attaché principal
1 poste de rédacteur
1 poste de technicien principal de 1ère classe
1 poste de technicien
2 postes d'agent de maitrise principal
2 postes d'agent de maitrise
3 postes d'adjoint technique de 2ème classe

Il est par ailleurs proposé au Conseil des suppressions de poste, pour les motifs suivants :

Aux fins d'avancement de grade ou promotion interne suite à la Commission administrative paritaire de décembre 2015, suite à réussite aux concours et examens et départs à la retraite

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
4 postes d'adjoint administratif
1 poste de technicien principal de 2ème classe
1 poste d'ingénieur en chef

Pour tenir compte des effets de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunération :

La suppression de 9 postes d'adjoint administratif de 1ère classe et la création de 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe

La suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe et la suppression de 5 postes d'adjoint techniques principal de 2ème classe.

Pour ce qui concerne le Territoire du Pays d'Istres Ouest Provence

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, ne donnant pas lieu à la création de postes budgétaires :

Création d'un poste de « Juriste, Responsable du Service Juridique »

Suite au départ du Responsable du Service Juridique et afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient d'approuver la création d'un poste de Juriste, Responsable du Service Juridique au sein de la Direction Institutionnel et Juridique du Territoire Istres-Ouest Provence, à pourvoir par un agent de catégorie A de la filière administrative, titulaire du grade d'attaché territorial tel que défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Titulaire d'un diplôme de niveau 1 (DEA, DESS, Master II) en droit, spécialisé en droit public, le candidat aura pour mission principale, d'encadrer une équipe spécifique de juristes et une équipe d'agents dédiée aux relations avec les associations.

A ce titre, ses activités principales consisteront à :

- Manager le Service Juridique ;
- Assister et conseiller juridiquement les services du Conseil de Territoire ;
- Rédiger, mettre en œuvre, contrôler et sécuriser les actes juridiques ;
- Piloter des dossiers thématiques ;
- Elaborer des préconisations dans le cadre de l'étude de suivi des dossiers ;
- Travailler en collaboration avec les Services Juridiques des Conseils de Territoire et de la Métropole ;

L'agent sera rémunéré en application des règles statutaires avec attribution du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime de fin d'année en vigueur dans l'établissement.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel possédant une compétence avérée ainsi qu'une expérience professionnelle éprouvée dans les domaines de compétences concernés, pour une durée maximale de trois

ans renouvelable dans la limite de six années, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Dans ce cas, la rémunération brute maximale servie au candidat retenu sera établie, en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, par référence à l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché tel que défini par décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Afin de tenir compter des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services, sont approuvées les définitions de postes, sur emplois permanents à temps complet, donnant lieu à la création de postes budgétaires :

Création d'un poste de Chargé d'affaires pour la Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient d'approuver la création d'un poste de Chargé d'affaires au sein du Territoire Istres-Ouest Provence, à pourvoir par un agent de catégorie A de la filière administrative, titulaire du grade d'attaché territorial tel que défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Titulaire d'un diplôme de niveau 2 et d'une expérience dans le domaine d'activité concerné, le candidat aura pour mission principale d'accompagner et d'instruire sur un mode partenarial les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques ; assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité ; commercialiser l'offre de services du territoire dans le domaine d'activité.

A ce titre, ses activités principales consisteront à :

- Favoriser l'émergence et le soutien aux nouveaux projets structurants ;
- Repérer et participer aux études économiques et stratégiques en cours ou programmés pouvant avoir un impact sur le territoire ;
- Accueillir, informer et accompagner des porteurs de projets et des acteurs économiques ;
- Instruire et accompagner des projets d'entreprises ;

L'agent sera rémunéré en application des règles statutaires avec attribution du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime de fin d'année en vigueur dans l'établissement.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel possédant une compétence avérée ainsi qu'une expérience professionnelle éprouvée dans les domaines de compétences concernés, pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de six années, sur le fondement du 2ème alinéa de l'article 3-

3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Dans ce cas, la rémunération brute maximale servie au candidat retenu sera établie, en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, par référence à l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché tel que défini par décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Création d'un poste de Chargé d'affaires pour la Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient d'approuver la création d'un poste de Chargé d'affaires au sein du Territoire Istres-Ouest Provence, à pourvoir par un agent de catégorie B de la filière administrative, titulaire du grade de rédacteur territorial tel que défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Titulaire d'un diplôme de niveau 3, le candidat aura pour mission principale d'accompagner et d'instruire sur un mode partenarial les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques ; assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité ; commercialiser l'offre de services du territoire dans le domaine d'activité.

A ce titre, ses activités principales consisteront à :

- Favoriser l'émergence et le soutien aux nouveaux projets structurants ;
- Repérer et participer aux études économiques et stratégiques en cours ou programmés pouvant avoir un impact sur le territoire ;
- Accueillir, informer et accompagner des porteurs de projets et des acteurs économiques ;
- Instruire et accompagner des projets d'entreprises ;

L'agent sera rémunéré en application des règles statutaires avec attribution du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime de fin d'année en vigueur dans l'établissement.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, pour une durée maximale de un an renouvelable dans la limite de deux années, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Dans ce cas, la rémunération brute maximale servie au candidat retenu sera établie, en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, par référence à l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur tel que défini par décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux dispositions statutaires des cadres d'emplois régis par le décret 2010-229 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il est par ailleurs proposé au Conseil des suppressions de poste, pour les motifs suivants :

Aux fins d'avancement de grade ou promotion interne suite à Commission administrative paritaire

9 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe dont :

- 1 Assistant Ressources Humaines au Service Carrière
- 1 Assistant Ressources Humaines au Service Paie
- 1 Responsable de Service Paie
- 1 Responsable de Service Accueil/Reprographie/Bâtiment à la Direction de l'Emploi et de la Cohésion Sociale
- 1 Instructeur au Service Droits des sols
- 1 Assistant documentaliste Service Documentation et Archives
- 1 Collaboratrice à la Direction Opérationnelle
- 1 Gestionnaire financier, budgétaire et comptable à la Direction des Finances
- 1 Animateur d'accueil à la Maison de l'Emploi à Miramas

7 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont :

- 3 Agents d'entretien au Service Entretien des locaux
- 2 Valoristes encombrants à la Direction de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets
- 1 Ripeur à la Direction de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets
- 1 Gestionnaire technique des bâtiments au Service Technique d'Interventions

1 poste d'assistant territorial socio-educatif principal dont : 1 Assistant social au Service Médecine Professionnelle et Préventive

Aux fins d'avancement de grade suite à réussite à concours

2 postes de rédacteur territorial dont :

- 1 Gestionnaire du secteur Incendie et Risques Divers au Département Assurances et Gestion Automobile
- 1 Responsable de site à la Maison de l'Emploi de Port Saint Louis du Rhône

2 postes d'adjoint technique territorial dont :

- 1 Gestionnaire technique des bâtiments au Service Technique d'Interventions
- 1 Agent d'entretien au Service Entretien des locaux

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dont : 1 Gestionnaire technique des bâtiments au Service Technique d'Interventions

1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe dont : 1 Médiateur du livre à la

Médiathèque intercommunale

Aux fins de stagiairisation

1 poste de rédacteur territorial dont : 1 Chargé d'études au Service Planification Urbaine

Comme suite aux départs à la retraite

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe dont : 1 Valoriste encombrants à la Direction de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets

1 poste d'agent de maîtrise territorial principal dont : 1 Chef d'équipe à la Direction de la Régie Intercommunale de Collecte et de Valorisation des Déchets

Comme suite à mutation

1 poste d'adjoint administratif territorial dont : 1 Collaborateur à la Direction du Centre Educatif et Culturel

1 poste de rédacteur territorial dont : 1 Instructeur de contrats à la Direction de la Commande Publique

1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe dont : 1 Responsable du Service Gestion des Moyens

1 poste d'attaché territorial dont : 1 Responsable du Service à la Direction des Moyens Généraux

1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives dont : 1 Animateur des activités physiques et sportives à la Direction de la Politique Sportive

Comme suite à détachement vers une autre collectivité

1 poste de Directeur général Adjoint des Services dont : 1 Directeur du Pôle Ressources

Pour ce qui concerne le territoire du pays de Martigues

Il est proposé au Conseil des suppressions de poste, pour les motifs suivants :

Aux fins d'avancement de grade suite à la commission administrative paritaire de décembre 2015
La suppression d'un poste d'attaché Principal et la création d'un poste de Directeur carrière

Pour tenir compte des effets de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations :
La suppression de 16 postes d'adjoint administratif et la création de 16 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe

La suppression de 19 postes d'adjoint technique et la création de 19 potes d'adjoint technique principal de 2ème classe

ANNEXE – TABLEAU DES EFEFCTIFS

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - TABLEAU DES EMPLOIS - 13 juillet 2017

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETES Ancienne situation	EFFECTIFS POURVUS Ancienne situation	EMPLOIS BUDGETES Nouvelle situation	EFFECTIFS POURVUS Nouvelle situation
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services	A	7,00	7,00	7,00	7,00
Directeur général adjoint des services	A	35,00	20,00	34,00	19,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	1,00	1,00	1,00
Emploi créé au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Emplois fonctionnels	**A**	***43,00***	***28,00***	***42,00***	***27,00***
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur général	A	2,00	1,00	2,00	1,00
Administrateur hors classe	A	24,00	13,00	28,00	13,00
Administrateur	A	16,00	8,00	16,00	8,00
Sous-total Administrateurs territoriaux	A	*42,00*	*22,00*	*46,00*	*22,00*
Attaché hors classe	A	2,00	1,00	2,00	1,00
Directeur territorial	A	72,00	60,00	72,00	60,00
Attaché principal	A	177,00	110,80	180,00	110,80
Attaché	A	500,00	350,60	514,00	350,60
Sous-total Attachés territoriaux	A	*751,00*	*522,40*	*768,00*	*522,40*
Rédacteur principal de 1ère classe	B	114,00	94,70	113,00	93,70
Rédacteur principal de 2ème classe	B	75,00	61,40	78,00	61,40
Rédacteur	B	153,00	126,10	150,00	126,10
Sous-total Rédacteurs territoriaux	B	*342*	*282,2*	*341*	*281,2*
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	128,00	117,30	128,00	117,30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	591,00	544,50	588,00	544,50
	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	C	557,00	493,20	559,00	493,20
Sous-total Adjoints administratifs territoriaux	C	*1276*	*1155*	*1275*	*1155*
SOUS-TOTAL Filière administrative		***2411,00***	***1981,60***	***2430,00***	***1980,60***
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur général	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	45,00	38,00	47,00	38,00
Ingénieur en chef	A	70,00	56,00	70,00	56,00
Sous-total Ingénieurs en chef territoriaux	A	*115,00*	*94,00*	*117,00*	*94,00*
Ingénieur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	210,00	170,60	213,00	170,60
Ingénieur	A	177,00	104,60	177,00	104,60
Sous-total Ingénieurs territoriaux	A	*387,00*	*275,20*	*390,00*	*275,20*
Technicien principal de 1ère classe	B	164,00	158,00	168,00	158,00
Technicien principal de 2ème classe	B	91,00	76,80	91,00	76,80
Technicien	B	85,00	66,00	87,00	65,00
Sous-total Techniciens territoriaux	B	*340*	*300,8*	*346*	*299,8*
Agent de maîtrise principal	C	457,00	450,00	458,00	450,00
Agent de maîtrise	C	371,00	361,60	375,00	361,60
Sous-total Agents de maîtrise territoriaux	C	*828*	*811,6*	*833*	*811,6*
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	822,00	810,00	821,00	810,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	968,00	940,60	955,00	940,60
	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	1555,00	1501,40	1562,00	1501,40
Sous-total Adjoints techniques territoriaux	C	*3345*	*3252*	*3338*	*3252*
SOUS-TOTAL Filière Technique		***5015,00***	***4733,60***	***5024,00***	***4732,60***

FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	1,90	2,00	1,90
Conservateur du patrimoine	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Conservateurs territoriaux du patrimoine	*A*	*2,00*	*1,90*	*2,00*	*1,90*
Conservateur des bibliothèques en chef	A	3,00	3,00	3,00	3,00
Conservateur des bibliothèques	A	1,00	0,00	1,00	0,00
SOUS-TOTAL Conservateurs territoriaux des bibliothèques	*A*	*4,00*	*3,00*	*4,00*	*3,00*
Directeur d'établissement artistique de 1ère catégorie	A	1,00	1,00	1,00	1,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2ème catégorie	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement	*A*	*1,00*	*1,00*	*1,00*	*1,00*
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7,00	5,80	7,00	5,80
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	5,00	3,00	5,00	3,00
SOUS-TOTAL Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	*A*	*12,00*	*8,80*	*12,00*	*8,80*
Attaché de conservation du patrimoine	A	4,00	4,00	4,00	4,00
SOUS-TOTAL Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	*A*	*4,00*	*4,00*	*4,00*	*4,00*
Bibliothécaire	A	9,00	8,00	9,00	8,00
SOUS-TOTAL Bibliothécaires territoriaux	*A*	*9*	*8*	*9*	*8*
Assistant de Conservation principal 1ère classe	B	18,00	15,80	18,00	15,80
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	7,00	5,90	7,00	5,90
Assistant de conservation	B	13,00	9,00	13,00	9,00
Sous-total Assistants territoriaux de conservation patrimoine et bibliothèques	*B*	*38,00*	*30,70*	*38,00*	*30,70*
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	27,48	26,73	27,48	26,73
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6,90	6,70	6,90	6,70
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Assistants d'enseignement artistique	*B*	*34,38*	*33,43*	*34,38*	*33,43*
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	11,00	10,90	11,00	10,90
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	12,00	10,80	12,00	11,80
	C	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	37,00	31,40	37,00	31,40
Sous-total Adjoints territoriaux du patrimoine	C	*61,00*	*54,10*	*60,00*	*54,10*
SOUS-TOTAL Filière culturelle		***165,38***	***144,93***	***164,38***	***144,93***
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial principal 1ère classe des activités physiques et sportives	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial principal 2ème classe des activités physiques et sportives	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	2,00	2,00	2,00	2,00
SOUS-TOTAL Conseillers des activités physiques et sportives	*A*	*2,00*	*2,00*	*2,00*	*2,00*
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	28,00	25,00	28,00	25,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	33,00	33,00	33,00	33,00
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	24,00	16,00	23,00	16,00
SOUS-TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives	*B*	*85,00*	*74,00*	*84,00*	*74,00*
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	2,00	2,00	2,00	2,00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C	1,00	1,00	1,00	1,00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	0,00	0,00	0,00	0,00
	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Opérateurs des activités physiques et sportives	*C*	*3,00*	*3,00*	*3,00*	*3,00*
SOUS-TOTAL Filière sportive		***90,00***	***79,00***	***89,00***	***79,00***
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	7,00	8,00	8,00	8,00
Animateur principal de 2ème classe	B	6,00	5,00	5,00	5,00
Animateur	B	7,00	5,80	7,00	5,80
SOUS-TOTAL Animateurs territoriaux	*B*	*20*	*18,8*	*20*	*18,8*
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	1,80	2,00	1,80
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	18,00	15,00	18,00	15,00
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'animation	C	93,48	91,59	93,48	91,59
SOUS-TOTAL Adjoints territoriaux d'animation	C	*113,48*	*108,385714*	*113,48*	*108,3857143*
SOUS-TOTAL Filère animation		***133,48***	***127,185714***	***133,48***	***127,1857143***

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	1,00	1,00	1,00
SOUS-TOTAL Conseillers territoriaux socio-éducatifs	*A*	*1*	*1*	*1*	*1*
Assitant socio-éducatif principal	B	4,00	3,00	3,00	3,00
Assistant socio-éducatif	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Assistants territoriaux socio-éducatifs	*B*	*4*	*3*	*3*	*3*
Educateur-chef de jeunes enfants	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur principal de jeunes enfants	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	B	1,00	1,00	1,00	1,00
SOUS-TOTAL Educateurs territoriaux de jeunes enfants	*B*	*1*	*1*	*1*	*1*
Moniteur-éducateur territorial	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Moniteurs-éducateurs territoriaux	B	*0*	*0*	*0*	*0*
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	*0*	*0*	*0*	*0*
Agent social principal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Agents sociaux territoriaux	C	*0*	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL Filière Sociale		***6***	***5***	***5***	***5***
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00
Médecin de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00
Médecin de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00
SOUS-TOTAL Médecins territoriaux	A	*3,00*	*0,00*	*3,00*	*0,00*
Psychologue hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	2,00	2,00	2,00	2,00
Sous-total Psychologues territoriaux	A	*2,00*	*2,00*	*2,00*	*2,00*
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Sage-femme de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Sage-femme de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Sages-femmes territoriales	A	*0*	*0*	*0*	*0*
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice cadre de santé	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Puéricultrices cadres territoriaux de santé	A	*0*	*0*	*0*	*0*
Puéricultrice de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Puéricultrices territoriales	A	*0*	*0*	*0*	*0*
Cadre de santé	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	B	*0*	*0*	*0*	*0*
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	1,00	1,00	1,00
Infirmier en soins généraux classe normale		1,00	1,00	1,00	1,00
Infirmier territorial de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier territorial de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Infirmiers territoriaux		*2,00*	*2,00*	*2,00*	*2,00*
Rééducateur territorial de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Rééducateur territorial de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Rééducateurs territoriaux	B	*0*	*0*	*0*	*0*
Technicien paramédical de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1,00	0,00	2,00	0,00
SOUS-TOTAL Techniciens paramédicaux	B	*1*	*0*	*2*	*0*
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	*0*	*0*	*0*	*0*
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de soins 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Auxiliaires de soins territoriaux	C	*0*	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL Filière médico-sociale		***8,00***	***4,00***	***9,00***	***4,00***
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Biologiste, vétérinaire et pharmacien classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	A	*0*	*0*	*0*	*0*
Assistant médico-technique de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant médico-technique de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Assistants territoriaux médico-techniques	B	*0*	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL Filière médico-technique		***0***	***0***	***0***	***0***

FILIERE POLICE MUNICIPALE (9)					
Directeur territorial de police municipale	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Directeurs de police municipale	*A*	*0*	*0*	*0*	*0*
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Chefs de service de police municipale	*B*	*0*	*0*	*0*	*0*
Chef de police municipale	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Agents de police municipale	*C*	*0*	*0*	*0*	*0*
Garde-champêtre chef principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Garde-champêtre chef	C	0,00	0,00	0,00	0,00
	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Gardes champêtres	C	*0*	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL Filière police municipale		***0***	***0***	***0***	***0***
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant-colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandant	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels	*A*	*0*	*0*	*0*	*0*
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin et pharmacien hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin et pharmacien 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin et pharmacien 2ème classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	*A*	*0*	*0*	*0*	*0*
Lieutenant hors classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	*B*	*0*	*0*	*0*	*0*
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers	*B*	*0*	*0*	*0*	*0*
Infirmier-chef	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier principal	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	*B*	*0*	*0*	*0*	*0*
Adjudant	B	0,00	0,00	0,00	0,00
Sergent	B	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	*B*	*0*	*0*	*0*	*0*
Caporal-chef	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Caporal	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Sapeur 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	*C*	*0*	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL Filière incendie et secours		***0***	***0***	***0***	***0***
EMPLOIS NON CITES					
Contrats de droit privé		178,00	171,00	178,00	171,00
Professeur hors classe de centre de formation des apprentis	A	9,00	9,00	9,00	9,00
Professeur de centre de formation des apprentis	A	38,00	36,00	38,00	36,00
Directeur de l'animation	A	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL Emplois non cités		***225***	***216***	***225***	***216***
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES		**8 096,86**	**7 319,31**	**8 121,86**	**7 316,31**

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

Extension des titres restaurants à tous les agents de la Métropole et accès au dispositif de restauration collective en place

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire par souci d'équité de permettre à l'ensemble des agents de la Métropole de disposer de titres restaurant et d'harmoniser les modalités d'attribution qui varient selon les territoires et entités d'origine des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Comparatif :

	Agents du CT1	Agents du CT2	Agents du CT3	Agents du CT4*	Agents du CT5	Agents du CT6**	Ex-SMEGTU	Ex-SMITEEB	Ex-ARBOIS	Ex-GSSV
Valeur faciale du titre restaurant	8,80€	8,80€	8,00€	7,00€	7,00€	./.	7,00€	5,00€	8,50€	5,50€
% participation employeur	60%	60%	60%	60%	60%	./.	60%	50%	60%	60%
Participation employeur	5,28€	5,28€	4,80€	4,20€	4,20€	./.	4,20€	2,50€	5,10	3,30€

*deux dispositifs coexistent : titres restaurant et restaurant administratif.
** dispositif de restauration par contrat passé avec le restaurant administratif de la ville de Martigues.

1. Les titres restaurant :

Il est proposé de retenir l'harmonisation suivante :

La valeur faciale des titres restaurant est harmonisée pour tous les agents de la métropole Aix-Marseille-Provence à 8,80€. La participation de l'employeur est fixée à 60 %. Les montants pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée à 5,28€ et par l'agent à 3,52€.

Bénéficiaires :

- Condition statutaire : sont bénéficiaires des titres restaurant les agents remplissant les conditions suivantes :
  - Etre en activité à la Métropole, en qualité de stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public ou de droit privé ;
  - Etre un agent de la Métropole mis à disposition d'une autre collectivité,
  - Etre en activité à la métropole, en qualité d' « emploi aidé ».

Ouverture des droits aux titres restaurant :

- Condition d'ancienneté : L'ouverture des droits aux titres restaurant nécessite de justifier d'un mois d'ancienneté au sein de la Métropole.

Calcul forfaitaire des droits au titre restaurant: le principe est l'attribution d'un titre restaurant par jour effectivement travaillé, dont le repas est compris dans l'horaire de travail journalier.

- Calcul forfaitaire annuel : les droits aux titres restaurant sont calculés annuellement en opérant une déduction forfaitaire des jours de congés et de RTT, (exemple : 18 titres par mois sur 12 mois pour un temps complet).

Retenues sur les titres restaurant :

- Tout jour ouvré d'absence, en plus des jours de congés et de RTT déduits forfaitairement, entraîne la retenue d'un titre restaurant, notamment pour les motifs suivants :
  - Absences médicales,
  - Positions administratives (congés paternité, congés parental, disponibilité...)
  - Autorisations exceptionnelles d'absences (jours enfant malade, décès, mariages...)
  - Jours de grèves.
- Toutes prise en charge de repas de midi lors d'un jour travaillé, entraîne la retenue d'un titre restaurant, notamment pour les motifs suivants :
  - Remboursement frais de repas de midi, au titre d'une mission effectuée dans le cadre de ses fonctions ;
  - Formations donnant lieu à la remise des titres restaurants supplémentaires ou comprenant un repas servi aux participants.

La dépense totale liée à cette prestation est estimée pour une année pleine à 13.229.568,00€. Toutefois la dépense nette qui reste à la charge de la Métropole s'élèvera à 60% de cette somme, soit sur la base de l'estimation d'une année à un montant égal à 7.937.740,80€

2. Dispositif de restauration collective :

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de deux dispositifs de restauration collective: un dispositif propre de restauration collective, le restaurant administratif situé sur le Territoire du pays d'Aubagne et un dispositif par contrat de restauration collective, le restaurant administratif situé sur le Territoire du pays de Martigues. Il est donc nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles les agents de la Métropole peuvent recourir à l'un ou l'autre de ces deux dispositifs de restauration.

En effet, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 autorise l'attribution de titres-restaurant aux agents publics, lorsque les collectivités territoriales n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés.

La délivrance des titres-restaurant est également possible en cas de mise en place d'un dispositif propre (ou par contrat) de restauration collective, pour les agents qui ne peuvent en bénéficier compte tenu de la localisation de leur lieu de travail.

Il est rappelé que le choix entre l'attribution de titres-restaurant et l'accès au restaurant administratif est exclusif.

La liberté de choix de l'agent entre ces deux dispositifs n'est pas viable, si les deux dispositifs comportent déjà individuellement un coût supporté par l'employeur.

Ainsi, la possibilité d'offrir la liberté de choix entre ces deux types de restauration est cependant justifiée, si un système est mis en place pour garantir qu'il n'y a pas de double financement de l'employeur (titres-restaurant et accès au restaurant avec tarifs subventionnés) et qu'il répond à un besoin des agents qui ne peuvent bénéficier du restaurant administratif, compte tenu de la capacité de la salle de restauration, des horaires de travail, des déplacements professionnels...

L'accès au restaurant administratif doit répondre en priorité aux besoins de restauration des agents qui travaillent sur le site du siège des conseils de territoire concernés, toutefois compte tenu de la capacité d'accueil de la salle de restauration, des horaires variables des agents et des déplacements professionnels, l'agent pourra avoir le choix entre l'attribution de titres-restaurant et l'accès au restaurant administratif avec un tarif subventionné.

S'il opte pour le restaurant administratif, un formulaire d'inscription au restaurant administratif sera proposé à l'agent pour lui permettre d'accéder au restaurant administratif au tarif subventionné. Dans ce cas, l'agent ne sera pas éligible au titre restaurant.

Pour les agents qui opteront pour les titres-restaurant et qui souhaiteront occasionnellement manger dans ce restaurant administratif, ils seront autorisés à accéder en « qualité de visiteur extérieur », dans ce cas la participation employeur ne sera pas déduite de la facture.

La Métropole Aix-Marseille-Provence va mettre en place un contrôle pour que les agents ne puissent bénéficier à la fois des titres-restaurant et de l'accès au restaurant administratif à un tarif préférentiel.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ Séance du 15 juin 2017

■ Restauration collective – Nouvelle convention avec la ville d'Aubagne et fixation du tarif des repas - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile dispose d'une cuisine qui est un lieu de restauration collective du personnel et qui ne peut pourtant pas permettre la fabrication de repas au regard des différentes normes en matière de cuisine collective.

Toutefois, l'espace cuisine peut recevoir, remettre en température et servir des repas pour le personnel du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des adultes externes.

Dans ce contexte le Pays d'Aubagne et de l'Etoile fait appel depuis de nombreuses années au service de restauration collective de la ville d'Aubagne pour la fabrication et la livraison des repas au siège du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

En raison de la modification de l'organisation du service public de restauration collective de la ville d'Aubagne et de la modification des tarifs des repas qui en découle, il apparait nécessaire de modifier les conditions du partenariat entre la ville d'Aubagne et la Métropole, subrogée dans les droits de la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

A cette fin, les nouveaux rapports entre les deux collectivités seront régis par la convention ci-annexée.

Par ailleurs, la présente délibération a pour objet de fixer le tarif du repas pour l'année 2017 comme suit : (le tarif pourra faire l'objet d'un réexamen annuel dans le cadre de la convention) :

- Pour les employés du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les stagiaires écoles : 4, 896 € le repas.
- Pour les repas exceptionnel extérieur : 8.20 € le repas.

Et de fixer la participation agent et employeur au tarif des repas au sein du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la manière suivante :

Pour les employés du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les stagiaires écoles, la participation du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour un repas est de :

- 2.52 € pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile restants à la charge de l'agent soit :
- 2.38 € pour l'agent

Il est rappelé que le choix entre l'attribution de titres restaurant et l'accès au restaurant administratif est exclusif.

En effet, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 autorisant l'attribution de titres-restaurant aux agents publics, lorsque les collectivités territoriales n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de

restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés.

La délivrance des titres-restaurant est également possible en cas de mise en place d'un dispositif propre (ou par contrat) de restauration collective, pour les agents qui ne peuvent en bénéficier compte tenu de la localisation de leur lieu de travail.

La liberté de choix de l'agent entre ces deux dispositifs n'est pas viable, si les deux dispositifs comportent déjà individuellement un coût supporté par l'employeur.

Ainsi, la possibilité d'offrir la liberté de choix entre ces deux types de restauration est cependant justifiée, si un système est mis en place pour garantir qu'il n'y a pas de double financement de l'employeur (titres-restaurants et accès au restaurant avec tarifs subventionnés) et qu'il répond à un besoin des agents qui ne peuvent bénéficier du restaurant administratif, compte tenu de la capacité de la salle de restauration, des horaires de travail, des déplacements professionnels…

L'accès au restaurant administratif doit répondre en priorité aux besoins de restauration des agents qui travaillent sur le site du siège du conseil de territoire, toutefois compte tenu de la capacité d'accueil de la salle de restauration, des horaires variables des agents et des déplacements professionnels, l'agent pourra avoir le choix entre l'attribution de titres restaurant et l'accès au restaurant administratif avec un tarif subventionné.

S'il opte pour le restaurant administratif, un formulaire d'inscription au restaurant administratif sera proposé à l'agent pour lui permettre d'accéder au restaurant administratif au tarif subventionné. Dans ce cas, l'agent ne sera pas éligible au titre restaurant.

Pour les agents qui opteront pour les titres-restaurants et qui souhaiteront occasionnellement manger dans ce restaurant administratif, ils seront autorisés à accéder en « qualité de visiteur extérieur », dans ce cas la participation employeur ne sera pas déduite de la facture.

La métropole mettre en place un contrôle pour que les agents ne puissent bénéficier à la fois des tickets-restaurants et de l'accès au restaurant administratif à un tarif préférentiel.

1) CONVENTION

ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
(CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE)
ET
LA VILLE D'AUBAGNE

Préambule
Considérant que le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ne peut assurer la restauration pour le déjeuner de ses agents, les parties conviennent entre elles des dispositions suivantes :
Modification de l'organisation du service public de la restauration municipale

ARTICLE 1 :
Les repas seront préparés par le délégataire de la Ville d'Aubagne.

ARTICLE 2 :
Il s'agira pour la société SOGERES de proposer un repas composé d'une entrée, d'un plat protidique (viande, poisson, œuf), d'un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), d'un dessert, du pain, et du café.

ARTICLE 3 :
Les repas seront fournis du lundi au vendredi. Les effectifs seront communiqués à la société SOGERES par mail 48 h à l'avance.

ARTICLE 4 :
La fourniture des repas se fera selon les modalités suivantes : les menus seront identiques à ceux des publics adultes de la Ville d'Aubagne.

ARTICLE 5 :
La livraison sera assurée par camion frigorifique selon la réglementation en vigueur. Les repas sont conditionnés en barquette.

ARTICLE 6 :
Le prix du repas est fixé à 4.896 euros T.T.C.
Ce prix pourra faire l'objet d'une revalorisation chaque année à l'initiative de la partie la plus diligente.
Les Structures dont la métropole est partie prenante ou partenaire au travers d'une convention spécifique tels que : l'ASAMIA, le SIBVH, la SPL FACONEO, la SPL Eau des Collines peuvent bénéficier également de ce tarif sous réserve de ne pas bénéficier des tickets restaurants ou d'un autre mode de restauration.

ARTICLE 7 :
Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 6 mois.

RAPPORT AU COMITE TECHNIQUE

■ **Séance du 15 juin 2017**

■ **Emploi de travailleurs handicapés en application de l'article L 323-2 du Code du Travail**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique et instauré, à l'instar du secteur privé, une contribution pour le non-respect du seuil de 6 % de l'effectif total de l'effectif.

Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Consécutivement à un contrôle réalisé par la Caisse des Dépôts, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait l'objet, au titre de la déclaration 2016 pour l'année 2015, d'une régularisation de la contribution versée. L'effectif retenu est de 7386 agents, pour un nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 361. Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2015 s'élève à 233 081,43 €.

Concernant la déclaration 2017 au titre de l'année 2016, l'effectif total de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à déclarer au 1er janvier 2016 (hors personnel saisonnier, en disponibilité, placés en congé sans traitement pour raison de santé, en congé parental ou en détachement) était de 7246 agents. La collectivité a donc obligation d'employer 434 personnes en situation de handicap (7246 x 6 %).

Après recensement au sein des services, il est constaté que la collectivité a permis l'emploi ou le réemploi de 384 agents (soit 5,30 % de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée, selon la répartition suivante :

- 118 agents titulaires devenus inaptes à leur emploi statutaire et ayant bénéficié d'aménagement temporaire ou définitif de leur poste de travail,
- 126 agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- 132 agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité,
- 6 agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (non compris dans les trois catégories précédentes)
- 1 accidenté du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %
- 1 ancien militaire titulaire d'une pension d'invalidité

Sur les 384 agents, on compte 294 hommes et 90 femmes, et la tranche d'âge principalement concernée est celle des 41-55 ans. Enfin, la catégorie C est aussi la catégorie statutaire la plus touchée par ces handicaps.

Par ailleurs, il convient de signaler les actions complémentaires mises en œuvre en faveur des travailleurs handicapés, à savoir :

Des dépenses effectuées auprès d'atelier protégés, pour un montant de 147 711,16 €
L'acquisition d'équipements individuels, pour un montant de 8270,24 €, ayant pu recevoir un soutien financier du F.I.P.H.F.P. conformément à l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

Par conséquent, pour l'année 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a atteint un taux d'emploi de 5,42 % et sera amenée, après évaluation sur le site du F.I.P.H.F.P., à verser une contribution de 237 703,25 euros pour les 40,97 unités manquantes.

Répartition des bénéficiaires par sexe et catégorie

	SEXE			CATEGORIE				
TYPE	HOMMES	FEMMES	**TOTAL**	A	B	C	Non titulaires	**TOTAL**
Agents RQTH	67	59	126	6	10	92	16	126
Agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité	112	20	132	1	6	125	0	132
Agents reclassés ou assimilés	112	6	118	0	0	118	0	118
Autres agents non compris dans les catégories ci-dessus	3	5	8	2	1	5	0	8
Sous-totaux	294	90	**384**	9	17	340	16	**384**

Répartition des bénéficiaires par âge

	Total
Moins de 25 ans	6
De 26 à 40 ans	72
De 41 à 55 ans	184
Plus de 55 ans	122
Total général	**384**